

## Observations de la DRAC concernant la protection des qualités patrimoniales et paysagères de la communauté de communes Altitude 800

### I. Règlement écrit

Il devrait être précisé qu'en sites protégés et en abords de monuments historiques, il est conseillé aux porteurs de projet de prendre l'attache de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Doubs avant le dépôt de leur demande d'autorisation d'urbanisme.

#### Préservation du patrimoine bâti

Le PLUi devrait porter une attention particulière aux travaux relatifs à l'amélioration énergétique et phonique du bâti. Ceux-ci doivent être étudiés en fonction de la typologie de l'immeuble concerné. Le PLUi pourrait faire référence au Guide pour la réhabilitation du bâti ancien en centre bourg – Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques, établi par l'AJENA et Stéphanie HONNERT architecte, pour le Ministère de la Culture et la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et téléchargeable par les liens suivants : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Actualite-a-la-Une/Adapter-le-bati-ancien-aux-enjeux-climatiques-introduction-et-presentation-du-programme> ou <https://www.ajena.org/bati-ancien/guide-et-outils>.

#### Préservation du grand paysage et des codes architecturaux locaux

Afin de garantir la préservation des paysages (vues lointaines sur les communes) et l'identité architecturale locale (unité de l'ensemble bâti au travers de la conservation des codes constructifs locaux), le règlement écrit devrait respecter les recommandations détaillées ci-après. Le PLUi devrait également **encourager l'emploi de matériaux naturels, locaux ou même biosourcés** (terre cuite, bois, pierre, chanvre, etc), tant pour la préservation des caractéristiques traditionnelles que pour valoriser les ressources locales et la construction durable.

#### Zone UA

##### **Article UA 5 – Aspect extérieur des constructions**

###### **→ Toitures / Pose de panneaux photovoltaïques et/ou thermique (p.40)**

- S'agissant de la pose de panneaux solaires, celle-ci devrait être priorisée sur les annexes et appentis. En cas de pose sur le corps principal du bâtiment, les panneaux seront intégrés en limitant au maximum la sur-épaisseur dans le plan de toiture. Ils seront implantés prioritairement en partie basse de la toiture. Afin de s'intégrer au mieux visuellement à l'environnement, ils seront équipés d'un vitrage mat ou anti-reflet. Une teinte rouge, se rapprochant de la couleur de la tuile locale, est à privilégier pour ces mêmes motifs.

###### **→ Clôtures / Les clôtures avec le domaine public (p.44)**

- Les murs en gabion sont à proscrire.
- Il devrait être précisé que seuls les grillages souples seront autorisés (panneaux soudés ou en grillages rigides seront proscrits car étant adaptés aux zones commerciales et industrielles).

###### **→ Clôtures / Les clôtures en séparatif (p.46)**

- Les murs en gabion sont à proscrire.
- Il devrait être précisé que seuls les grillages souples seront autorisés (panneaux soudés ou en grillages rigides seront proscrits car étant adaptés aux zones commerciales et industrielles).

### II. Liste des servitudes

→ Page 3 : Ligne AC1 / colonne « Texte de référence » :

La mention « Code du patrimoine – Titre III, Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007 » est à remplacer par : « Code du patrimoine – Titre II, Livre VI (partie législative) Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 (Art. 75) ».